

Règlement intérieur 2025-2026

Article 1 • Le règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil du studio de danse et sera consultable par tous. Toute inscription à L'Atelier de la danse vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 • Dispositions légales

« L'Atelier de la danse » est le nom commercial d'une école de danse privée dirigée par Mme Annabel Burgat destinée aux amateurs, aussi bien des enfants que des adultes, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Article 3 • Inscription

Les cours sont assurés du 8 septembre 2025 au 19 juin 2026 hors vacances scolaires de la zone A et jours fériés. Les tarifs des cours sont établis annuellement. Les inscriptions ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restants à la date de fourniture de ces justificatifs.

Afin que l'inscription soit validée, l'élève ou le représentant légal devra : remplir et signer le formulaire d'inscription ; fournir un certificat médical de moins de 3 ans attestant de l'aptitude de l'élève à la pratique de la danse ; verser la totalité du montant d'inscription ; remplir l'autorisation parentale (si l'élève est mineur) ; lire attentivement le règlement intérieur et le signer. Le montant de l'inscription annuelle s'élève à 20 €.

Article 4 • Paiement

Tous les cours sont payables d'avance lors de l'inscription. Le règlement peut se faire par chèque à l'ordre de « L'Atelier de la danse » (en 3 fois) ou en espèces (en 1 fois lors de l'inscription).

Article 5 • Consignes pendant les cours

La prise en charge de l'élève se fera uniquement au moment de son entrée dans la salle de danse et ce pendant toute l'heure de cours avec le professeur. L'enfant doit rester jusque-là sous la responsabilité et sous la surveillance des parents ou accompagnants. Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents, accompagnants ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux.

Les téléphones portables devront être en mode silencieux pendant toute la durée de présence dans les locaux. En cas de perte ou de vol, « L'Atelier de la danse » ne pourra être tenue responsable.

Article 6 • Tenue vestimentaire

« L'Atelier de la danse » impose une tenue dans ses cours. La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève. Son achat est à la charge des familles et devra être portée à chaque cours. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève. Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leurs enfants. Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de danse classique (ou cheveux attachés correctement).

Nous vous recommandons de ne pas venir avec des objets de valeur et déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur de l'établissement.

Article 7 • Absences et présences

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence, il est possible de rattraper le cours manqué à horaire différent à condition qu'il soit d'un niveau proche de celui de votre enfant. Il devra être effectué dans le mois. Pour éviter tout abus, les absences répétées ne seront pas rattrapables, et elles ne seront en aucun cas déduites ou remboursées.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir l'école. En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte d'entrée. Il appartient aux parents et aux accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que le cours aura bien lieu avant de laisser seul l'élève.

Article 8 • Gala et porte ouverte

Dans la mesure du possible « L'Atelier de la danse » organisera un spectacle de fin d'année tous les ans auquel participeront toutes les classes de danse. La présence des élèves aux différentes répétitions est obligatoire à partir du moment où ils s'engagent à participer aux spectacles. Les représentations du spectacle seront payantes et une participation financière sera demandée pour la confection ou l'achat des costumes de scène, en fonction du nombre de tableaux dansés. Certaines répétitions pourraient avoir lieu en dehors des heures de cours habituels. Une porte ouverte aura lieu la semaine précédant les vacances de Noël.

Article 9 • Droit à l'image

« L'Atelier de la danse » se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit. Par ailleurs, « L'Atelier de la danse » souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

Article 10 • Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Signature du souscripteur ou du représentant légal, précédée de la mention « Lu et approuvé » et de la date.

